

Le Petit Canadien

Organe de la Société Saint-Jean-Baptiste
de Montréal

SOMMAIRE

- I. — LES ACADIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
(Premier article) J. Doucet.
- II. — L'ŒUVRE DU LIVRE FRANÇAIS La Rédaction.
- III. — QUELLE DOIT ÊTRE LA PROHIBITION ! Joseph Gauvreau.
- IV. — PÊLE-MÊLE Arthur Saint-Pierre.
- V. — CHRONIQUE La Rédaction.
- VI. — L'AUTOMOBILE (à suivre) La Ligue des Droits du Français.

LA CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

Tableau d'honneur des organisateurs permanents. — Bilan du mois d'octobre 1916.

Rédaction et administration :

SECRETARIAT DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE
MONUMENT NATIONAL,

236, rue SAINT-LAURENT MONTREAL.

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL

Grand aumônier : Monseigneur L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Président général : VICTOR MORIN, LL. D., notaire, 97, rue Saint-Jacques.

1er Vice-président général : JOSEPH GAUVREAU, D. M., Edifice Dandurand.

2ème Vice-président général : V.-E. BEAUPRÉ, I. C., professeur, 372, rue du Parc
[Lafontaine.]

Secrétaire général : J.-B. LAGACÉ, professeur, 836, rue Saint-Hubert.

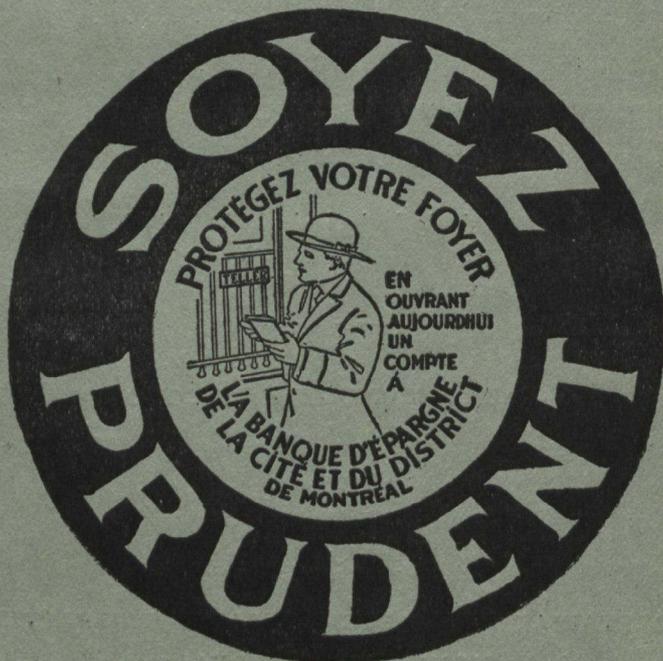
Trésorier général : JOSEPH HURTUBISE, courtier en assurance, 2, place d'Armes.

Directeurs : L'hon. L.-O. DAVID, sénateur, Hôtel de Ville. — E.-P. LACHAPELLE, D. M., 267, ouest, rue Prince-Arthur. — THOMAS GAUTHIER, courtier, 11, place d'Armes. — U.-H. DANDURAND, financier, Edifice Dandurand. — VICTOR DORÉ, professeur, 446, rue Fullum. — GUY VANIER, LL. L., avocat, 97, rue Saint-Jacques. — JOSEPH GIRARD, rentier, 46, ouest, boulevard Saint-Joseph.

Chef du Secrétariat : ARTHUR SAINT-PIERRE, bureau I, Monument National.

Sous-chef du Secrétariat : JOS. DURAND, bureau I, Monument National.

CORPORATIONS FILIALES DE LA SOCIÉTÉ : Caisse Nationale d'Economie. — Caisse de Remboursement. — Compagnie du Monument National. — Société Nationale de Fiducie.



Le Petit Canadien

ORGANE DE

LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE
DE MONTRÉAL

Vol. 13. — No 11.

MONTRÉAL, NOVEMBRE 1916.

50 sous par an.

LES ACADIENS DE LA NOUVELLE-ECOSSE

I

Les lecteurs du *Petit Canadien* n'ignorent pas que le premier essai sérieux et durable de colonisation française au Canada eût lieu à Port-Royal en Acadie. En 1604, Pierre du Guast, sieur De Monts, fit voile de France et vint aborder en pays d'Amérique. Il longea la côte sud de la Nouvelle-Ecosse actuelle, vit en passant le front sombre et menaçant du Cap Fourchu, entra dans la Baie Française, aujourd'hui la Baie de Fundy, et pénétra par une étroite ouverture dans les eaux tranquilles et riantes d'un large bassin — le Bassin Royal. Tout au fond de cette baie, une rivière venait déposer ses eaux fatiguées de leur longue course à travers un terrain plat et fertile. C'est sur ce petit coin de terre charmant et retiré que De Monts résolut d'établir sa nouvelle colonie, et il lui donna le nom de Port-Royal.

Pourtant, son esprit aventureux et avide de connaître plus ample-ment son nouveau domaine d'Acadie ne lui laissait pas de repos et il se mit de nouveau en route. Il côtoya vers le nord le rivage de la Baie Française, entra dans le Bassin des Mines pour en ressortir aussitôt, arriva enfin au littoral du Nouveau-Brunswick qu'il suivit, en se dirigeant vers le sud. Bientôt, il se trouva en face d'un grand fleuve qu'il nomma le Saint-Jean parce que le jour où il l'aperçut était le 24 juin, le jour de la SAINT JEAN-BAPTISTE. Quelques jours plus tard, De Monts avait abordé sur une petite île — l'île des Doucet — située à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix. Il y passa l'hiver; mais la rigueur du climat et la terrible maladie du scorbut décimèrent ses hommes et au printemps De Monts retourna à Port-Royal avec toute sa colonie. C'était en 1605 et c'est de cette année que date la fondation de ce premier établissement français en terre d'Amérique.

Les débuts de cette colonie furent excessivement pénibles. La disette se fit sentir à bien des reprises, et malgré les soirées agréables et amusantes organisées par Lescarbot, les colons eurent beaucoup à souffrir de l'ennui et du découragement. Sur les entrefaites, De Monts perdit ses privilèges de la traite aux fourrures et la colonie dû être supprimée

faute de ressources. Cette suppression ne devait être que temporaire et la colonie fut rétablie en 1610 pour ne plus mourir.

Elle eut pourtant à passer par une série de vicissitudes dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire. Ses malheurs commencèrent en 1613, lorsque Argall, pirate anglais, fut envoyé par le gouverneur de Jamestown pour détruire la colonie naissante. Il s'acquitta si bien de sa commission qu'après son passage il ne resta rien de Port-Royal, pas même les moissons des champs. Dans le cours d'un siècle on verra la première colonie française en Amérique quatre fois attaquée et prise par les anglais pour repasser ensuite sous la domination française jusqu'à ce qu'en 1710 l'ennemi en fera la conquête définitive et deviendra le maître de toute l'Acadie.

Ce fut à partir de cette époque surtout que commencèrent les grandes souffrances du peuple acadien qui eurent leur dénouement dans le " Grand Dérangement de 1755. "

L'exil de 1755 ne fut pas l'anéantissement des Acadiens comme on s'y était attendu. Ceux-ci revinrent au pays: ce sont les descendants de ces héros qui avaient au coeur l'amour de l'Acadie que nous retrouvons actuellement à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et sur l'île du Prince-Edouard.

Aujourd'hui, on pourrait diviser les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse en deux grands groupes — le groupe de l'Est et celui du Sud-Ouest. Le premier est compris principalement dans les comtés d'Antigonish, d'Inverness et de Richmond: le second forme presque entièrement la population catholique des comtés de Digby et de Yarmouth et un nombre considérable de celle de Cumberland et de Halifax. Ajoutons que les Acadiens de ces groupes ont essaimé un peu partout et aujourd'hui on les trouve dans presque toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse.

Nous demandons pardon aux lecteurs du *Petit Canadien* si nous donnons des statistiques; mais s'il n'y a rien de plus sec que les chiffres il n'y a rien de plus éloquent. C'est notre excuse pour en faire usage.

D'après le recensement de 1911, la population acadienne de la Nouvelle-Ecosse était alors de 50,420 sur une population totale de 493,339 et sur une population catholique de 144,991. Le groupe de l'Est est le moins nombreux; il ne forme que le quart de la population catholique du diocèse d'Antigonish. Dans le diocèse de Halifax, les acadiens, qui forment le groupe du Sud-Ouest, sont en nombre égal ou à peu près à l'élément catholique de langue anglaise, ou pour parler plus exactement 29,055 contre 29,202.

On le voit d'après ces statistiques, les Acadiens forment une bonne partie de la population catholique de la Nouvelle-Ecosse; mais ils sont l'infime minorité si on les compare à la population totale de la province. Y

a-t-il pour cela lieu de désespérer de l'avenir de la race acadienne dans l'ancienne Acadie ? Nous ne le pensons pas. Les familles acadiennes, comme celles des Canadiens-français, sont nombreuses, et, malgré la trop grande émigration aux Etats-Unis, de 1909 à 1911, ils ont augmenté de 11½% contre 11¼% pour l'autre élément de la population catholique et 7⅛% pour la population totale. Ces chiffres sont suffisants, croyons-nous à faire espérer dans le maintien de la race. Ils seraient supérieurs et plus consolants si l'amour de la terre si prononcé chez nos ancêtres avait su se continuer dans leurs descendants.

J. DOUCET.

L'ŒUVRE DU LIVRE FRANÇAIS

Nous avons reçu, avec un envoi de 72 volumes, presque tous canadiens, une très belle lettre dont voici quelques extraits :

“ Je vous envoie, transport payé, 22 volumes reliés et 50 volumes brochés pour notre fonds patriotique... ”

“ Espérons que vous pourrez pourvoir de bibliothèque française toute paroisse française des provinces “ dites ” anglaises... Que l'on ferme toutes les écoles françaises et la lecture française au foyer pourra encore sauver notre langue. ”

“ Je n'ai pas un sou à vous envoyer. Mais veuillez croire que cet envoi de livres, tout modeste qu'il soit, me coûte plus que l'envoi de l'argent, que je pourrais avoir. Il n'y a qu'une cause aussi juste que celle de nos frères ontariens, qui puisse apaiser une passion comme celle que j'éprouve pour les livres. ”

Et c'est signé ? *Un ami de l'Oeuvre*. Souhaitons-lui bien des amis comme celui-là.

Nous avons reçu jusqu'à date pour l'Oeuvre des bibliothèques française, environ 79,500 volumes et 170,000 revues. L'oeuvre a pris un tel développement que le comptage des volumes et des revues devient très onéreux et ne peut plus se faire avec le même soin qu'au début. Nous invitons donc nos généreux donateurs à nous rendre le service additionnel de compter eux-même, *séparément* les livres et les revues qu'ils nous adressent et d'en inscrire le nombre, à côté de leur nom et de leur adresse, sur leur envoi.

Prière d'adresser tous les envois au Secrétariat de la Société Saint-Jean-Baptiste, Monument National, Montréal.

LA RÉDACTION.

QUELLE DOIT ÊTRE LA PROHIBITION ?

(Thème à développer)

Devons-nous, à l'heure présente, continuer à parler de l'alcoolisme ou s'arrêter à discuter le genre de prohibition qui convient à la province de Québec ? Les deux questions sont tellement connexes, qu'on ne peut presque pas les séparer.

Toutefois, depuis dix ans que dure la lutte contre l'usage habituel de l'alcool et de ses dérivés, il semble que les vieux préjugés n'ont plus cours, et que le peuple canadien-français tout entier soit aujourd'hui en possession des vérités scientifiques fondamentales, au sujet de l'alcool.

Grâce à la campagne intelligemment faite, grâce aux publications nombreuses, aux conférences populaires et à l'enseignement antialcoolique vulgarisé, peu d'hommes sincères, aujourd'hui, hésitent à mettre à la base de leur argumentation les données scientifiques universelles, résumées dans les deux premières propositions suivantes, adoptées par *la société médicale de Montréal*, le 3 décembre 1912 :

1o La science contemporaine soutient avec raison et preuves à l'appui, que l'alcool, poison surtout du foie et du système nerveux, est, en vérité, une substance dangereuse dont les hommes doivent absolument s'abstenir.

2o Il n'y a pas de boissons hygiéniques parmi les boissons alcooliques.

3o L'usage extrêmement modéré d'une des boissons fermentées peut ne pas toujours nuire à certains individus, mais n'est jamais véritablement salulaire.

4o Pour être en possession aussi complète que possible, à tous les instants de notre existence, de nos facultés et de nos moyens naturels, il faut être d'une rigoureuse abstinence.

Il siérait mal à un homme sérieux de contester la vérité indéniable de la première de ces propositions ou de tenter de prouver la contradiction de la seconde.

Il n'en est pas ainsi des deux dernières propositions (3 et 4). On les lit, en certains milieux, avec une pointe d'ironie aux lèvres. On en conteste la vérité. On en souligne l'intransigeance. De façon badine ou sérieuse on les révoque en doute. On leur oppose d'autres vérités. On les met en regard de faits contradictoires. Une fois le doute suscité, l'on

a beau jeu pour prétendre que le goût des boissons fermentées répond à un goût inné chez l'homme, et que vouloir les proscrire de l'alimentation est une utopie aussi ridicule que celle de vouloir prendre la lune avec ses dents. Et l'on entasse les arguments pour prouver qu'une politique de conciliation, (où ne se juche-t-elle pas la conciliation), est celle qui convient en matière prohibitive, comme si l'on pouvait à la fois prohiber et ne pas prohiber. Et sous prétexte, toujours, d'une impossibilité pratique, l'on conclut qu'il faut proscrire l'alcool mais qu'il importe de sauvegarder le libre usage de la bière et des vins.

Nous en sommes rendus à ce point de la lutte. C'est avoir beaucoup gagné. C'est notre croyance profonde pourtant, que ce serait tout perdre, que tout serait à recommencer, si une loi de prohibition n'intervenait, embrassant à la fois *les alcools, les vins, et la bière*.

En ceci, bien entendu, j'exprime une opinion qui n'engage nullement la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. L'on me prie d'exprimer mes vues. Il y a longtemps que je sais que tout le monde ne les partage pas. C'est l'unique raison de ma constance à la lutte, et il est à présumer que ma constance et la lutte dureront encore longtemps.

L'alcool

Une réponse préalable à trois questions est indispensable pour traiter, même succinctement, de la prohibition.

Qu'est-ce que l'alcool ?

Qu'est-ce que s'enivrer ?

Qu'est-ce que s'alcooliser ?

De façon pratique plutôt que scientifique, socialement parlant, l'on peut dire que toute boisson *qui enivre, qui saoule*, c'est de l'alcool, communément appelé, par le peuple, *de la boisson*.

S'enivrer, c'est user de l'alcool jusqu'à tituber et perdre la tête.

S'alcooliser, c'est provoquer, par l'usage habituel de l'alcool, *sous une forme quelconque*, l'empoisonnement chronique d'un ou de plusieurs de nos organes essentiels à la vie : cerveau, coeur, poumons, foie, rate, etc.

S'enivrer, une fois par ci, par là, n'a que peu de conséquences physiologiques, pour l'homme sain qui n'use pas habituellement d'alcool, sous une forme ou à un titre quelconque.

S'alcooliser, c'est poser un fait à conséquences très graves pour l'individu, pour la famille et pour la race.

La dose requise pour s'alcooliser est de trois onces d'alcool par jour, pendant 24 mois consécutifs — plus ou moins — selon la force de résistance ou le degré de faiblesse native de celui qui en use. Il est même admis par les savants extrémistes, et ils sont le plus grand nombre, que

cette prescription suffit à alcooliser l'homme le plus physiologiquement homme. Cette dose d'alcool peut être prise au titre ou dans la solution que l'on veuille. Le degré n'importe pas, pourvu que la dose y soit.

Il résulte de ces données, que l'on peut facilement et sûrement s'alcooliser à l'aide du vin et de la bière, *sans en faire apparemment d'abus, sans jamais s'enivrer*, pourvu que sous forme de vin ou de bière, l'on ingurgite chaque jour, pendant vingt-quatre mois consécutifs les trois onces d'alcool requis pour s'alcooliser.

A quoi équivalent trois onces d'alcool, sous forme de vin ou de bière ? A un litre de vin ordinaire, type *vin de table de France* et non pas *vin de table du Canada*. A deux bouteilles de bière, type *lager* et non pas *grosse bière*.

Voilà les données larges, très larges, très vraies. Et je signale, une fois pour toutes, qu'en parlant d'alcool, j'entends l'alcool sous sa force la plus concentrée, c'est-à-dire en volume.

A cause de ces données indéniables, à cause des habitudes déjà séculaires de nos populations d'user et d'abuser de l'alcool, à cause des préjugés largement favorisés par la science ignorante, à cause des nombreuses campagnes faites pour instruire le peuple et le ramener à de meilleures habitudes de sobriété, à cause de la déchéance de la race non pas au point de vue du nombre, mais au point de vue de la qualité physiologique et mentale, tout le monde, aujourd'hui, s'accorde sur *la nécessité de proscrire l'alcool*. Mais l'unanimité est loin d'être complète quant au vin et à la bière. Nous y tendons. Y parviendrons-nous ? Qui le sait ? En attendant, raisonnons un peu.

Le vin

Bien avant de combattre le vin, j'en ai connu le goût et les effets. A l'instar de ceux qui l'ont aimé et qui l'aiment encore, j'ai noté, à son endroit, les éloges des poètes, des chanteurs, et des vive-la-joie. Je sais, si non par coeur, du moins où trouver les textes sacrés qui l'exaltent. L'expérience m'a rendu perplexe mais non méchant envers lui. Aujourd'hui que, par principe, je m'en abstiens, je suis toujours bon prince à son égard, et je lui concède volontiers toutes les qualités que ses meilleurs amis lui reconnaissent. Je sais qu'une phrase suffit à faire pendre un homme. Peu importe. Une fois pendu, l'on m'accordera peut-être le mérite de la sincérité dans mes démonstrations antialcooliques. Cela suffit. Au risque d'être turlupiné pour mes franchises et loyales concessions, je n'hésite donc pas à dire que le vin est une excellente boisson de table pouvant être permise à la plupart des hommes, en mangeant, et même

entre les repas, sans préjudice pour d'aucuns, avec profit pour plusieurs, pourvu toutefois que chacun en use selon la dose physiologique qui lui convient. Mais c'est là une façon trop personnelle d'envisager l'usage social du vin. C'est le considérer sous un angle par trop étroit. C'est l'angle sous lequel le considère tous ceux qui, bien intentionnés et l'aimant, n'ont pas pénétré la question de l'alcoolisme au Canada. Je ne mentionne pas ici les intéressés. Ceux-là ne nous comprendront jamais. Je parle des lutteurs sincères qui veulent le bien de la race aussi ardemment que nous le désirons nous-mêmes, mais qui s'en tiennent à leur goût, ou à leurs habitudes de sobriété indéniable pour juger le vin, au point de vue social, canadien-français.

En l'occurrence, il s'agit d'une loi générale, embrassant l'ensemble des besoins de la race, ou ce qui mieux est, l'ensemble des contraintes à apporter pour modifier l'état général de la race. C'est au bien du grand nombre qu'il importe de travailler. D'une façon ou de l'autre, les freins qu'on va mettre seront sûrement à l'encontre des intérêts particuliers et du goût de plusieurs. Cela est inévitable. Cela est nécessaire. Ne vaut-il pas mieux que les bons ou les meilleurs consentent un sacrifice additionnel plutôt que de provoquer un genre d'alcoolisme nouveau plus déplorable, plus néfaste que celui que nous avons eu à combattre depuis la fondation de la colonie française, au Canada ? Toute la question est là.

Chez-nous, dans la province de Québec, les buveurs de vin, j'entends ceux qui savent le boire, sont l'infime minorité. Ils se recrutent parmi les meilleures classes de notre population. Pour la plupart ce sont des gens qui sont allés parfaire leurs études en Europe ou qui sont en contact journalier avec des groupes européens établis ici. L'on peut dire qu'ils constituent la classe choisie par excellence. Mais ils ne constituent pas *tout le peuple* pour qui les lois sont faites. Et d'autre part, le vin qu'ils boivent est toujours ou presque toujours du vin importé.

Le peuple, lui, aime-t-il et boit-il du vin ? Cette question n'est pas à poser à qui regarde et observe. Dites donc, vous qui êtes en contact journalier avec les familles de toutes catégories, sont-elles nombreuses les familles canadiennes-françaises, dans la bourgeoisie, chez les artisans et chez les cultivateurs, qui font du vin leur boisson de table ? Par contre, combien de fois ne vous êtes-vous pas rendu compte de la façon *barbare* avec laquelle, en ces milieux, on boit le vin, généralement ? Vos observations ne tendent-elles pas à confirmer le fait que le peuple canadien-français, dans l'usage qu'il fait du vin, ne recherche pas autre chose que l'effet alcoolique ?

Je m'abuse peut-être, mais depuis vingt ans et plus que, de mon côté j'observe, je n'ai pu en arriver à d'autre conclusion que celle-là.

Et s'il vous faut absolument des chiffres pour vous convaincre, en voici. De 1869 à 1914, la consommation du vin, au Canada, est sensiblement restée la même. En 1869 nous dépensions 0.115 gallon de vin par unité de population; en 1914 nous en dépensions 0.124 gallon. Quantité infinitésimale au point de vue alcoolique.

Vous m'objecterez peut-être que, durant la même période, la quantité d'alcool consommé n'a guère plus augmentée que celle du vin. Mais cela prouve deux choses: Que déjà, en 1869, nous avions toute la dose d'alcool qui convenait à notre alcoolisme confirmé, et que loin de dédaigner l'alcool pour le vin nous avons continué à boire notre même dose d'alcool sans guère plus nous soucier du vin.

Il faut tout dire. A côté du vin il y a la bière. Mais nous y revenons.

C'est donc un fait acquis. Notre peuple n'aime pas le vin, il en boit peu, et quand il en boit, de façon générale, c'est pour étancher sa soif d'alcool.

Il est donc faux de prétendre que, chez les Canadiens-Français, le goût du vin est un goût inné. Pour certains européens cela se peut; cela est. Mais chez-nous? Allons donc!

A quoi tient le goût inné d'un aliment, d'une boisson, sinon à la nature du pays, aux produits de la terre et à l'universalité de la coutume qui crée l'atavisme et l'hérédité.

La province de Québec n'est pas vignoble. Bon nombre de ses habitants ne connaissent même pas la couleur du raisin. Le sol et le climat ne se prêtent pas à la culture de la vigne. L'industrie du vin est à créer. Ici, l'on ne boit que très peu ou pas de vin. Quand l'habitant, l'ouvrier ou le bourgeois se paye le luxe de boire du vin canadien c'est qu'il est fatigué de boire du plus fort, ou qu'il désire se mettre en bonne condition pour lever le coude crânement. Rappelez-vous l'expression de nos pères pris au dépourvu: "*Je regrette de n'avoir à vous offrir qu'un verre de vin!*" C'était mieux que rien, mais c'était loin d'être le comble de la politesse, en ce temps-là.

Je me hâte de conclure.

Le problème du vin n'existe pas dans la province de Québec. Pourquoi vouloir le créer par une loi de faveur? Comme compensation physiologique de la suppression de l'alcool? N'y comptez pas. L'alcool supprimé et le vin vendu librement, notre peuple, qu'on me pardonne l'expression, se ruera sur le vin et il en boira, boira à satiété, jusqu'à l'ivresse, jusqu'à l'hébètement, jusqu'à l'alcoolisme parfait. La cause de son mal est enlevée par la prohibition, mais son mal n'est pas guéri. L'atavisme et l'hérédité alcoolique sont encore dans le sang. Il a voulu se

défaire par une prohibition totale de tout ce qui contient de l'alcool. Il n'a jamais voulu se réserver le vin ou la bière pour sa soif. Il a tout proscrit, ou il veut tout proscrire. Ne le remettez pas en face de la tentation, même voilée sous les apparences d'une liqueur saine et généreuse telle que le vin. Vous n'aboutiriez jamais à lui apprendre la façon de boire le vin et lui, il finirait toujours par boire assez de vin pour s'alcooliser.

Mais il y a pire que cela. Où le prendriez-vous le vin, le bon vin, pour satisfaire même à une demande raisonnable de la part du peuple canadien-français ?

La France, l'Espagne et l'Italie n'en produisent pas suffisamment pour leurs sujets. Les bons vins importés, comme aujourd'hui, iraient aux riches, et aux sobres, l'exception. Quelle sorte de vin servirait-on au peuple ?

Songez-y bien. La vente libre du vin serait l'appel à toutes les *falsifications* possibles et impossibles. *L'alcool impur, les essences et la teinture* se mettraient de la partie. Notre pauvre peuple *s'empoisonnerait*, alors, à vue d'oeil, et ma foi, s'il criait: "*Redonnez-nous notre alcool!*", il aurait raison.

JOSEPH GAUVREAU.

À PÈLE-MÈLE

La lutte continue. — Nos lecteurs connaissent déjà le double jugement rendu par le Conseil privé sur l'aspect légal de la lutte bilingue dans l'Ontario. La trop fameuse " petite commission ", arbitrairement substituée par le gouvernement à la Commission scolaire élue d'Ottawa, a reçu son coup de mort et les Canadiens-français de la capitale ne peuvent que se réjouir d'être enfin débarrassés de cette institution malfaisante. D'un autre côté, le gouvernement ontarien a remporté un succès complet sur la question de fonds, le Conseil privé lui ayant reconnu le droit de régler à sa guise et même de supprimer entièrement l'enseignement du français dans les écoles publiques ou séparées de la province.

Cependant, comme l'écrivait si bien M. Foisy dans le *Droit* du 2 novembre, " L'approbation du règlement 17 par les juges du Conseil privé ne change pas sa valeur intrinsèque; et ce règlement, unanimement condamné par les inspecteurs d'école anglais et français, n'en devient pas meilleur au point de vue pédagogique. "

Le jugement du Conseil privé aura eu au moins ce bon résultat de déchirer le voile d'hypocrisie dont les auteurs du néfaste règlement cher-

chaient à l'envelopper : " Le but de ce règlement, affirme ce jugement, est de restreindre l'enseignement du français. ". Les Canadiens-français de l'Ontario le savaient et c'est pour cela qu'ils l'ont toujours combattu et qu'ils continueront à le combattre, car ils vont continuer.

" Nous ne voulons pas la lutte, écrivait encore M. Foisy, le 4 novembre, nous la subissons. Nous n'attaquons pas, nous nous défendons. Nous avons horreur de la guerre, mais nous ne voulons pas de la paix dans la servitude.

" Pour nous comme pour les nations belligérantes, la paix n'est possible que dans la justice. Pour qu'elle soit durable, il faut, selon la parole du Saint-Père, " tenir compte des aspirations des peuples. "

Il n'y a rien à ajouter ou à retrancher à ces dignes et énergiques paroles, si ce n'est ceci : puisque la lutte continue, doit nécessairement continuer, ceux qui, de l'autre côté de l'Ottawa, défendent avec tant de vaillance et de persévérance nos communes traditions peuvent compter que leurs compatriotes de la province de Québec seront à leurs côtés *jusqu'au bout*.

Une voix du Manitoba. — Parlant à la jeunesse, de Québec, le 17 octobre dernier, lors des fêtes du troisième centenaire de l'établissement de la foi au Canada, S. G. Mgr Béliveau, archevêque de Saint-Boniface, a prononcé des paroles qui auront un retentissement profond dans le cœur de tout Canadien-français, vraiment digne de ce nom :

" Je ne voudrais pas mêler à la joie de ce soir une note triste ; nous ne voulons pas nous plaindre, mais nous aurions raison de le faire. Un coup de vent a passé sur notre province qui a emporté tout ce que nous avons de plus cher. Notre foi n'est peut-être pas menacée immédiatement, mais elle l'est quand même. Nous nous défendrons, c'est un devoir : nous ne pouvons pas être traîtres à notre foi. On a reproché à certains talents sympathiques à notre cause d'avoir voulu employer des moyens trop violents dans la revendication de nos droits.

" Eh bien, nous avons essayé d'un autre remède. Depuis un an, nous ne disons rien et l'on en a profité pour faire table rase de tous nos droits à la langue française.

" Légalement, si l'on peut appeler cela une loi, nous n'avons plus rien ; en fait, nous gardons et nous garderons à nos risques et dépens notre langue sur les lèvres de nos enfants. Nous irons jusqu'au bout, jusqu'à la mort, si c'est nécessaire.

" Nous ferons tout notre devoir avant de crier au secours ! mais nous ne nous laisserons pas égorger sans le faire savoir au pays ! "

Nous n'avons jamais rien lu de plus émouvant ni de plus beau que ces simples paroles d'un grand évêque, annonçant sa ferme détermination de défendre coûte que coûte le troupeau confié à sa garde. Mgr Béliveau est bien le digne successeur du toujours regretté Mgr Langevin; il continue avec éclat une glorieuse tradition.

Vers l'Union. — Quatre des Société franco-américaines les plus importantes se sont unies récemment en une fédération qui compte déjà plus de 70,000 membres et qui est appelé à grouper bientôt, espérons-le, toutes les forces organisées de notre race aux Etats-Unis.

Nous offrons nos meilleurs voeux à la nouvelle fédération et nos sincères félicitations à l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique, qui en a pris l'initiative.

Nouveau Secrétariat. — A la suite de leur Congrès de l'été dernier, les franco-canadiens de la Saskatchewan ont décidé la fondation d'un Secrétariat permanent, mettant ainsi la clef de voûte à leur méthodique et superbe organisation. M. Donatien Frémond est le titulaire du nouveau poste ainsi créé et semble avoir pris à coeur de démontrer qu'on n'aurait pu faire un meilleur choix.

Le Secrétariat Permanent de l'Association catholique franco-canadienne de la Saskatchewan a son siège aux bureaux du *Patriote de l'Ouest* dans la ville de Prince-Albert.

Un sénateur acadien. — Un sénateur du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Costigan est mort récemment et les Acadiens demandent qu'on nomme un des leurs pour lui succéder. A l'appui de leur demande ils allèguent les statistiques suivantes: Le Nouveau-Brunswick est représenté par dix sénateurs, et sa population au recensement de 1911 était de 351,889; chaque sénateur représentait donc à cette époque de 35 à 36,000 personnes. Or à la même date les Acadiens étaient au nombre de 98,000 et ils doivent être à l'heure actuelle plus de 110,000; c'est dire qu'on pourrait leur donner trois représentants sans se montrer à leur égard d'une générosité excessive et qu'ils ont un droit strict à deux sénateurs de leur race.

Encore une fois le fameux *british fair play* va être mis à l'épreuve, attendons le résultat !

Pourquoi pas ? — Dans un récent article sur la question bilingue ontarienne la *Presse* émet l'opinion que le gouvernement de la province de Québec devrait se charger de faire déterminer une fois pour toutes par le Conseil privé, quels sont exactement les droits du français au Canada et plus particulièrement dans l'Ontario.

“ Il ne s’agit plus, dit le rédacteur de la *Presse*, d’actes individuels et d’agissements factieux. C’est toute une province qui émet une opinion contraire à la nôtre et qui prétend, en cela, procéder constitutionnellement et sagement. Les individus peuvent perdre leur sang-froid; mais, les gouvernements agissent toujours avec calme et méthode; et il est permis de leur parler sur le même ton.

“ Puisqu’il s’agit, pour le moment, du gouvernement d’Ontario, le temps est, croyons-nous, arrivé, pour le gouvernement de Québec, d’entrer directement en cause, dans une contention tout amicale, qui aura pour but de faire juger nos points de vue opposés par le tribunal de dernier ressort. Ces espèces d’arbitrage sont souvent institués entre le gouvernement fédéral et une province, ou entre deux provinces à prétentions opposées sans que les parties intéressées soient plus mauvais amis pour cela. ”.

Nous croyons cette proposition parfaitement juste et nous ne voyons pas pourquoi il n’y serait pas donner suite.

ARTHUR SAINT-PIERRE.

CHRONIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL

ET DU

SECRETARIAT

Un bon Congrès. — Tous ceux qui ont pris part à notre congrès du 9 du mois courant, sont d’accord pour le qualifier ainsi. Sans tapage et en famille nous avons accompli à ce congrès un travail considérable, dont notre Société retirera bientôt des fruits abondants. L’abonnement obligatoire des membres au *Petit Canadien*, sans augmentation de contribution pour eux, décrété par la presque unanimité des délégués, et auquel les dissidents se sont ralliés de bonne grâce après le vote, nous paraît tout particulièrement heureux et ne saurait manquer d’exercer une grande influence sur le fonctionnement de la Société en général et surtout des sections.

Les rapporteurs se sont acquittés de leur tâche de façon à s’attirer les félicitations unanimes de leurs auditeurs. Nous commencerons en janvier la publication de leurs intéressantes et substantielles études. La lecture des rapports a été suivie d’une discussion animée, cordiale et re-

marquablement pratique. A quelque point de vue, donc, qu'on le considère le congrès du 9 novembre apparaît comme une féconde étape dans la marche en avant de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Notre concours littéraire. — Les intéressés voudront bien prendre bonne note que le concours de la Corvée se termine le 1er décembre prochain. Rappelons-en les conditions essentielles :

a) Les manuscrits devront être en prose, signés d'un pseudonyme et accompagnés d'une enveloppe cachetée contenant le nom véritable du concurrent et portant à l'extérieur son pseudonyme.

b) Les compositions ne devront guère dépasser 2,400 mots soit environ quatre pages du *Petit Canadien*.

Les prix suivants seront attribués aux meilleurs travaux : un premier prix de \$40.00, un deuxième prix de \$25.00, un troisième prix de \$15.00, un quatrième et un cinquième prix de \$10.00 chacun.

M. l'abbé Emile Chartier, secrétaire-général de l'Université Laval de Montréal, Mlle Lesage (Colette) de la *Presse*, et M. Charles Gill seront les juges du concours et décerneront les prix aux plus méritants.

Le français au téléphone. — Nous avons fait faire une nouvelle édition de notre carte destinée à rappeler aux Canadiens-français distraits, qu'ils peuvent aider efficacement leur langue en s'en servant au téléphone. Ces cartes se vendent 70 sous le cent; *franco* 75 sous, strictement payable d'avance.

Le français à l'Hôtel de ville. — Le nouvel index téléphonique de la ville de Montréal est paru et les divers services municipaux n'y sont encore inscrits qu'en anglais. Nous sommes allés aux renseignements et on nous a expliqué que c'était dû à la distraction d'un fonctionnaire municipal si la population française de Montréal n'avait pas encore obtenu satisfaction après un an d'instance. On nous a aussi communiqué le document suivant qui aidera la population française de notre ville à prendre patience jusqu'à la prochaine édition de l'index téléphonique :

“ *Extrait du procès-verbal d'une séance du Bureau des Commissaires, tenue le 9 novembre 1916 (a. m.) :*

“ Soumise par M. le commissaire Villeneuve la demande déjà faite pour l'insertion de la version française dans l'indicateur du téléphone des adresses des différents services municipaux.

“ Sur proposition de M. le commissaire Villeneuve,

“ Appuyée par M. le commissaire Côté, il est

“ RESOLU : de retourner de nouveau le dossier au greffier-adjoint de la Cité, M. Bauset, avec prière de faire la vérification de la liste et de prendre ses dispositions de façon à ce que la prochaine édition de l'indicateur contienne les adresses des services, dans les deux langues ”.

Certifié : L.-N. SÉNÉCAL, *secrétaire*.

L'AUTOMOBILE

Voitures diverses

VOITURES FERMÉES :

Limousine. — Voiture automobile fermée à glaces latérales.

Conduite intérieure. — Limousine dont la conduite (volant, leviers, pédales, etc.) se trouve au-dedans de la partie fermée.

Berline } Limousine ayant quelque analogie avec les voitures de
Coupé } même nom à traction animale.

Omnibus ou *autobus*. — Gros automobile pour le transport des voyageurs dans les villes.

VOITURES OUVERTES :

Voiturette. — Auto découvert à une seule banquette.

Tonneau. — Automobile dont la *carrosserie* ressemble au *tonneau*, sorte de voiture.

Phaéton ou *double phaéton*. — Automobile découvert à deux banquettes

Tapissière. — Grand omnibus d'excursion.

Char à bancs. — Grand auto à trois ou quatre banquettes.

VOITURES OUVRANTES :

Landauet. — Automobile fermé dont la partie supérieure est facilement amovible.

Taximètre. — Fiacre automobile muni d'un taximètre.

N. B. — L'on peut encore distinguer les *voitures de tourisme* (touring cars), les *automobiles de course*, le *torpédo* dont le devant imite quelque peu une torpille, le *runabout* qui n'est autre chose que la *voiturette*, etc.

VÉHICULES INDUSTRIELS :

Camion automobile ou *auto-camion*. — Grosse voiture de transport.

Camionnette. — Petit camion.

Livreuse ou *voiture de livraison*. — Véhicule pour livrer les marchandises aux clients.

APPAREILS DE NETTOIEMENT :

Balayeuse. — Voiture automobile qui balaie les rues dans les villes.

Arroseuse. — Automobile qui arrose les rues.

Arroseuse-balayeuse. — Auto qui balaie et arrose en même temps.

AUTOMOBILES DE GUERRE :

Auto-canon.

Auto blindé.

Projecteur automobile militaire.

(À SUIVRE)

La Ligue des Droits du Français.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

TABLEAU D'HONNEUR DES ORGANISATEURS PERMANENTS

Inscription du mois d'octobre 1916	Moyenne par semaine.
1. J. A. Beuparlant.	1. A. Thinel.
2. J.-F. Côté.	2. J. A. Beuparlant.
3. Napoléon Milette.	3. Napoléon Milette.
4. Albert Thinel.	4. J. B. Ricard.
5. J. B. Ricard.	5. J. F. Côté.
6. L. P. Naubert.	6. Ludger Corriveau.
7. Désiré Buisson.	7. J. I. Piché.
8. Ludger Corriveau.	8. E. Talbot.
9. J. P. Chiasson.	9. W. Larivière.
10. J. I. Piché.	10. J. P. Chiasson.
11. I. Michaud.	11. Désiré Buisson.
12. E. Talbot.	12. J. O. Bastien.
13. W. Larivière.	13. A. Caze.
14. A. Caze.	14. L. P. Naubert.
15. J. O. Bastien.	

Pour le mois d'octobre, M. Albert Beuparlant, organisateur, a remporté avec honneur les prix accordés par le Comité de régie.

J.-A. DUBÉ, *Contrôleur du Recrutement.*

BILAN DU MOIS D'OCTOBRE 1916 :

RECETTES :

Balance au 30 septembre 1916.....		\$50,271.54
Versements Classe "A"	\$6,649.50	
Versements Classe "B"	2,326.25	
Versements Classe "C"	105.00	9,080.75
<hr/>		
Intérêts sur contributions mensuelles.....		3.45
Paroisse Saint-Raphael de Burbidge, intérêt.....		350.00
Paroisse Saint-Gabriel de Bouchette, intérêt.....		350.00
Paroisse de Gracefield.....		350.00
Intérêts sur dépôts.....		144.66
<hr/>		
		\$60,550.40

DÉBOURSÉS :

Prêt à la Corporation de la Ville de Nicolet.....	\$10,000.00	
Remboursement de décès	3.00	
Commutations mensuelles	9.35	10,012.35
<hr/>		
Balance en Banques.....		\$50,538.05

CAPITAL INALIÉNABLE AU 30 NOVEMBRE 1916 :

PRETS :

		<i>Report</i>	\$587,316.41
Comm. Sco. Côte S. Louis.....	\$20,000.00	Société S. Jean-Bte, Montréal..	120,000.00
Fr. Sacré-Coeur, Arthabaska....	10,748.34	Village Riv. St-Pierre.....	95,260.00
Paroisse de Labelle	18,127.52	Comm. Scol. Tétréaultville....	22,500.00
Canton de Maniwaki.....	7,861.55	Comm. Scol. St-Jean-Berchmans.	67,500.00
Comm. Sco. Shawinigan.....	11,006.32	Par. Ste-Philomène, Rosemont..	32,000.00
Ecoles séparées, Alfred, Ont....	1,000.00	Laval des Rapides.....	39,018.00
Ecoles séparées, Nepean, B.....	3,000.00	Rapide de l'Original	9,949.91
Mun. de Jonquères.....	24,534.15	St-Raphael de Burbidge.....	10,000.00
Mun. Sturgeon Falls	27,515.42	St-Gabriel de Bouchette	10,000.00
Mun. Sudbury, Ont.	11,406.72	Paroisse de Gracefield.....	10,000.00
Comm. Sco. de Rigaud.....	6,157.63	St-Alexis de la Grande Baie...	28,911.00
Ville de Roberval.....	5,864.95	Gouvern. de la Puissance....	4,875.00
Ville de Victoriaville	95,854.15	St-Michel de Montréal.....	45,000.00
2ème Div. Co. Lac St-Jean....	5,383.92	Ville Lasalle	42,500.00
Village de Warwick.....	13,800.00	Corp. Episc. Montréal Est....	9,000.00
Syndics Ecole de Danville	5,560.04	Ville de Dorion	40,320.00
Canton de Windsor	11,617.24	Ville de Roberval	60,000.00
Par. T. S. Sacrement, Lachine.	20,000.00	S. Rédempteur de Hull	35,000.00
Comm. Scol. Longueuil	23,307.23	Ville de Nicolet.....	10,000.00
Mun. d'Asbestos	39,571.23	Intérêts accrus au 31 oct. 1916.	33,263.80
Paroisse Saint-Stanislas	225,000.00	En Banques	50,538.05
<hr/>			
<i>A reporter</i>	\$587,316.41		\$1,362,952.17

ARTHUR GAGNON, administrateur.

BANQUE D'HOCHELAGA

Fondée en 1874

Capital versé	\$ 4,000,000
Fonds de réserve	3,700,000
Total de l'actif	39,000,000

DIRECTEURS :

MM. J.-A. Vaillancourt, président ;
l'hon. F.-L. Béique, vice-président ;
A. Turcotte, E.-H. Lemay, l'hon. J.-M. Wilson, A.-A. Larocque, A.-W. Bonner.
Beaudry Lemay, gérant général.
Yvon Lamarre, inspecteur.

SIÈGE SOCIAL : 112, rue S.-Jacques, MONTRÉAL.

Bureau Principal : 95, rue S.-Jacques,

F.-G. Leduc, gérant ; P.-A. Lavallée, gérant adjoint.

164 SUCCURSALES ET AGENCES AU CANADA

32 BUREAUX DE QUARTIERS

Tout dépôt D'UN DOLLAR ou plus ouvre un compte à la Banque, sur lequel est payé deux fois par année un intérêt au taux de 3% l'an.

La Banque émet des LETTRES DE CREDIT, CIRCULAIRES et MANDATS pour les voyageurs, — ouvre des CREDITS COMMERCIAUX, — achète des TRAITES sur les pays étrangers, — vend des chèques et fait des PAIEMENTS TELEGRAPHIQUES sur les principales villes du monde, — prend un soin spécial des encaissements qui lui sont confiés, et fait remise promptement au plus bas taux du change.

BANQUE PROVINCIALE

DU CANADA

Incorporée par Acte du Parlement en juillet 1900

Capital autorisé \$2,000,000.00

Capital payé et surplus au 31 décembre 1915 \$1,650,000.00

Siège central : 7 et 9, Place d'Armes, Montréal, Canada

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. H. LAPORTE, de Laporte, Martin Ltée, Administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.
Vice-Présidents : M. W. F. Caraley, Capitaliste, Tancrède Bienvenu, Administrateur, Lake of the Woods Milling Co.
M. G. M. Bosworth, vice-président "Canadian Pacific Railway Co."
Hon. Alphonse Racine, de la maison Alphonse Racine Ltée, Marchands en gros, Montréal.
M. L. J. O. Beauchemin, propriétaire de la Librairie Beauchemin Limitée.
M. Martial Chevalier, Directeur-gérant Crédit Foncier Franco-Canadien.

BUREAU DE CONTROLE

Les fonds ou argents qui sont confiés à cette Banque pour son Département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs, et les placements sont examinés mensuellement par les Messieurs qui composent ce comité à savoir :
Président : Hon. Sir ALEX. LACOSTE, Ex-Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi.
Dr E. F. Lachapelle, Administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.
Hon. N. Pérodeau, N. P., ministre sans portefeuille, Gouvernement de Québec, administrateur Montreal Light Heat & Power Co.
75 bureaux dans les Provinces de Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick.

Pour la commodité des travailleurs, etc., des dépôts de toutes sommes, depuis un dollar (\$1.) seront acceptés au Département d'Épargne. Intérêt alloué 3% sur dépôts d'épargne.

Correspondants Étrangers : ETATS-UNIS — New York : Metropolitan Bank, National Bank of Commerce, Citizens Central National Bank. Boston : National Shamut Bank. Chicago : Continental National Bank. ANGLETERRE : The Capital and Counties Bank. FRANCE : Société Générale. Comptoir National d'Escompte de Paris. ALLEMAGNE : Deutsche Bank. AUTRICHE : Kais, Kosan, Priv. Oesterreichische Laenderbank. ITALIE : Banca Commerciale Italiana.

L'Association Saint-Jean-Baptiste fait des affaires de banque avec cette institution.

RENTIER DANS VINGT ANS !

Il suffit de verser 25 sous par mois pour s'assurer une rente viagère.

L'occasion en est offerte aux hommes, femmes et enfants de tout âge.

PAS D'EXAMEN MEDICAL.

LA CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

(Assujettie à la surveillance de l'Etat)

MONUMENT NATIONAL : 286, rue Saint-Laurent

MONTRÉAL.

50,000 SOCIÉTAIRES

800 SECTIONS ET BUREAUX DE PERCEPTION

CAPITAL ACCUMULÉ : \$1,200,000.00

Ce capital est placé en valeurs de 1er ordre, de 5 à 7 pour cent.

La " Caisse Nationale ", la plus ancienne et la plus puissante société de prévoyance du pays, a pour objet d'habituer le peuple à l'économie. Qui ne peut épargner un sou par jour? Cela suffit à vous assurer, au bout de vingt ans, une pension viagère substantielle.

La Caisse de Remboursement

Complément de la " Caisse Nationale d'Économie ", elle assure le remboursement aux héritiers des sociétaires décédés avant vingt ans de sociétariat.

Tous renseignements fournis sur demande.

On demande des agents pour le recrutement et la perception dans toute la province.

ARGENT A PRÊTER

La Société Saint-Jean-Baptiste prête aux municipalités, aux commissions scolaires et aux fabriques. Elle traite directement avec les emprunteurs et n'achète que des débetures françaises ou bilingues.

Administrateur Arthur Gagnon.
Directeur du recrutement . . . J.-Arthur Dubé.
Inspecteur J.-I. Couture.
Inspecteur Alexis Côté.

JUL 10 1972